



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 décembre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-041 Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

RCG 20-043 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 23 février 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 2 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat